

Département des Deux-Sèvres

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX,
ET LE VINGT MARS A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE,
S'EST CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR
Sébastien BILLAUD, MAIRE.

Date de la convocation : **16 MARS 2026**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : BILLAUD Sébastien, DUFORESTEL Pascal, ALLEIN Aurélie, MECHINEAU David, LABORDERIE Coralie, LE BORGNE Laurent, GUILBAUD-RIGONDAUD Bérangère, CAILLEAUD Cyril, CATROS_ANDREU Christelle, FONTAINE NAPIORKOWSKI Denis, GUILBOT Bernard, HUPÉ David, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, LORTION Martial, PALANCADE Brigitte, PATEJ Laurence, RENAUD Sébastien, XHAARD Florence, DORAY Gérard, GOYAULT Sandrine, TROMAS Catherine

Étaient excusé et représenté : FICHET Eric à DORAY Gérard,

Était excusé et non représenté :

Était Absent :

Secrétaire de séance : GUILBAUD-RIGONDAUD Bérangère

Réf. : 2026_03_09

Objet : Indemnités de fonctions du Maire et des adjoints et des conseillers municipaux

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2123-17 à L.2123-24-2 ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints au maire en date du 20 mars 2026 ;

Vu la délibération n°2026_03_08 de cette même séance fixant le nombre d'adjoints ;

Le Maire expose qu'aux termes de l'article L2122-18 du CGCT, le maire est seul chargé de l'administration mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

En effet, pour ces derniers, l'article 30 de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 a mis fin au principe de priorité des adjoints dans le cadre des délégations de fonctions du maire. Le maire peut accorder par arrêté une délégation de fonctions à un simple conseiller municipal quand bien même tous les adjoints ne bénéficient pas d'une nouvelle délégation.

Seul le maire peut accorder, par arrêté une délégation de fonctions ; le conseil municipal n'est pas consulté sur les délégations accordées. Le maire est libre de ne conférer aucune délégation ou de n'en conférer qu'à certains adjoints ou conseillers mais ne peut déléguer la totalité de ses fonctions.

Les adjoints et conseillers municipaux doivent bénéficier d'une délégation de fonctions dans des domaines différents. Si le maire donne une délégation de fonctions identique à plusieurs élus, il doit mentionner l'ordre de priorité des intéressés, le second ne pouvant intervenir qu'en l'absence du premier. Les délégations doivent définir de façon précise les fonctions déléguées.

Le Maire expose que suite au renouvellement du conseil municipal et l'entrée en fonction des conseillers municipaux au 15 mars 2026, il y a lieu de déterminer les indemnités allouées au maire s'il demande moins que l'indemnité maximale prévue par les textes, aux adjoints et aux conseillers municipaux dès lors qu'ils exercent réellement leurs fonctions.

Il rappelle ensuite que :

Le Conseil municipal, par délibérations n°2026_03_07 et n°2026_03_08 de cette même séance, a décidé respectivement de fixer à six (6), le nombre d'adjoints au maire de la commune pour la durée du mandat et a procédé à l'élection des adjoints au maire ;

Pour les Communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire est de 55,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique conformément à l'alinéa 1 de l'article L2123-23 du CGCT et de 21,38% pour les adjoints au maire conformément au I de l'article L2123-24 du CGCT ;

L'enveloppe indemnitaire globale se calcule en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique et le plafond appelé « enveloppe indemnitaire globale », doit désormais être calculé en fonction du nombre théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner, en application des articles L2122-2 et L2122-2-1 du CGCT.

L'enveloppe indemnitaire globale sert à répartir les indemnités.

Conformément à l'article L 2123-23 du CGCT, les communes sont tenues d'allouer au maire l'indemnité maximale prévue par les textes. Toutefois, à la demande du maire, le conseil municipal, peut décider de verser une indemnité inférieure.

Conformément à l'article L 2123-24 et L2123-24-1 du CGCT, seuls les adjoints et conseillers municipaux dotés d'une délégation de fonctions peuvent percevoir une indemnité. La date d'effet est la date à laquelle les délégations sont devenues exécutoires.

Si les montants des indemnités accordées aux adjoints ne sont pas identiques, la délibération doit en préciser le motif.

Les indemnités accordées aux conseillers municipaux doivent s'inscrire dans l'enveloppe indemnitaire globale des indemnités maximales susceptibles d'être accordées au maire et aux adjoints, et ne peuvent dépasser 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Maire demande au conseil municipal de décider de lui verser une indemnité inférieure à celle prévue à l'article L 2123-23 du CGCT.

Il propose d'allouer au premier adjoint, une indemnité supérieure à celles des autres adjoints au motif qu'il assure un rôle de suppléance du Maire.

Ainsi, le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution des indemnités aux élus aux taux suivants :

Indemnité brute à	Taux (en % de l'indice brut (IB) terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Le Maire	43,79 %
1° adjoint	18,25 %
2° adjoint	14,11 %
3° adjoint	14,11 %
4° adjoint	14,11 %
5° adjoint	14,11 %
6° adjoint	14,11 %
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e)	3,89 %

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la présente délibération.

En outre, il est rappelé qu'aux termes de l'article L 2123-24-1-1 du CGCT, les communes doivent établir chaque année un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les membres du conseil municipal : maire, adjoints et conseillers municipaux. Cet état des indemnités est communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide, à **l'UNANIMITÉ DES VOTANTS (4 ABSTENTIONS : DORAY Gérard, GOYAULT Sandrine, FICHET Eric, TROMAS Catherine), de :**

- **ALLOUER** les indemnités proposées et présentées ci-dessus ;
- **PRECISER** que le tableau annexé à la présente :
 - ✓ entrera en vigueur à la date du 1^{er} avril 2026 ou à la date exécutoire du ou des arrêtés de délégation du Maire correspondants ;
- **AUTORISER** le Maire à signer tout acte en conséquence de la présente.

Fait et délibéré,

A Magné, le 20 mars 2026, au registre sont les signatures

**Le Maire,
Sébastien BILLAUD**

**La secrétaire,
GUILBAUD-RIGONDAUD Bérangère**

ANNEXE
à la délibération n° 2026_03_09 du 20 mars 2026

Objet : tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus de la commune de MAGNÉ

P.1/2 annexe

Nom du bénéficiaire	Fonction	Délégations de fonctions	Taux de l'indemnité versée
BILLAUD Sébastien	Maire	////////	43,79 %
DUFORESTEL Pascal	1 ^{er} Adjoint	Ressources financières, Commercialisation, économie locale, partenariats économiques, ZAC de La Chaume aux Bêtes : recherche et poursuite des négociations avec les porteurs de projets et partenaires institutionnels ; Développement durable	18,25 %
ALLEIN Aurélie	2 ^{ème} Adjoint	Stratégie de communication, Publications municipales papier et support virtuels, relations avec les médias. Développement durable	14,11 %
MECHINEAU David	3 ^{ème} Adjoint	Culture, manifestations et évènementiel, monde associatif, Accès à la culture pour tous, Elaboration, organisation et suivi Chantiers participatifs, vie participative et citoyenneté. Développement durable	14,11 %
LABORDERIE Coralie	4 ^{ème} Adjoint	Qualité des services publics, jumelages et cérémonies. Développement durable	14,11 %
LE BORGNE Laurent	5 ^{ème} Adjoint	Projets structurants, Urbanisme, patrimoine bâti, marchés publics et suivi du programme de la mandature. Développement durable	14,11 %
GUILBAUD-RIGONDAUD Bérangère	6 ^{ème} Adjoint	Affaires scolaires, Enfance jeunesse, Conseil municipal des jeunes, développement des liens intergénérationnels. Développement durable	14,11 %
XHAARD Florence	Conseiller municipal	Elaboration du budget et veille budgétaire en lien avec l'adjoint aux ressources financières	3,89 %
GUILBOT Bernard	Conseiller municipal	Recherche d'économies de fonctionnement (énergie, renégociation de contrats, passation de marchés de fournitures et services), Mutualisation services et équipements avec les autres collectivités ; Développement durable	3,89 %

PALANCADE Brigitte	Conseiller municipal	Déléguée correspondante du Sivu Magné-Coulon-Sansais (accueil espace petite enfance, activités extra-scolaires et de loisirs), Développement durable	3,89 %
LORTION Martial	Conseiller municipal	Biodiversité, patrimoine naturel, espaces verts, Voirie, Développement durable	3,89 %
CATROS-ANDREU Christelle	Conseiller municipal	Sécurité routière, protection des personnes et biens, actions de prévention, Plan Communal de Sauvegarde PCS ; commissions de sécurité des bâtiments publics et privés et des infrastructures, notamment les aires de jeux, Développement durable	3,89 %
CAILLEAUD Cyril	Conseiller municipal	Mobilité, plans vélo, liaisons douces, co-voiturage... Développement durable	3,89 %
PATEJ Laurence	Conseiller municipal	Circuits courts, repas bio au restaurant scolaire, participation aux conseils d'école, Développement durable	3,89 %
RENAUD Sébastien	Conseiller municipal	Coordination des travaux engagés et conduits par le service technique municipal ; Coordination et suivi des travaux engagés par des entreprises privées, commandés par la commune, Développement durable	3,89 %
LAPEGUE Karine	Conseiller municipal	Affaires sociales, CCAS, aide alimentaire et aide aux personnes, plan canicule, Développement durable	3,89 %
FONTAINE NAPIORKOWSKI Denis	Conseiller municipal	Associations sportives, inclusion et accessibilité, PAVE et Ad'AP ; Développement durable	3,89 %
LE SAUZE Sandrine	Conseiller municipal	Vie de l'équipe, mise en place et suivi d'un outil de communication interne à destination des membres de l'équipe municipale et des services, Développement durable	3,89 %
HUPÉ David	Conseiller municipal	promotion du sport, graphisme, vidéos promotionnelles, visuels communaux, Développement durable	3,89 %

**Fait et délibéré à Magné, Le 20 mars 2026,
Le Maire,
Sébastien BILLAUD**